

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du VENDREDI 29 AOÛT 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 août à 18h45, le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 25/08/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. Olivier PASQUAL, Mme Nadine MICHON, M. Alain NODIN, Mme Brigitte BOURGEAY, M. Loïc BOUCHARD, Mme Laëtitia PONGE, Mme Marie-Charlotte HÉRITIER, M. Aymeric TEVISSEN, M. Pierre-Jean LIOBARD, M. Jean-Baptiste PAULIN

Absents excusés : M. Mathieu DESBAT (donne pouvoir à Loïc BOUCHARD)
Mme Françoise BRESSON (donne pouvoir à Nadine MICHON)
Mme Sandrine VÉNÉRUSO (donne pouvoir à Brigitte BOURGEAY)
M. Jérôme ÉCOCHARD (donne pouvoir à Marie-Pierre TEYSSIER)
Mme Isabelle ADELIN (pouvoir donné à Jean-Baptiste PAULIN)

Nombre de conseillers en exercice : 16

présents : 11

votants : 16

Secrétaire de séance : Mme Nadine MICHON

Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 26 juin 2025. Après vote, ce procès-verbal est approuvé l'unanimité et pourra être mis en ligne et à la disposition du public selon les nouvelles règles de diffusion des séances du conseil municipal.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

FINANCES

1 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau relative à la 1^{ère} tranche des travaux d'assainissement

Mme le Maire rappelle que dans le schéma directeur d'assainissement, réalisé en 2024, prévoyait 3 tranches de travaux :

- 1^{ère} tranche : réfection du réseau d'assainissement rue du Cimetière et chemin du Chêne
- 2^{ème} tranche : remplacement du réseau d'assainissement + collecteurs carrefour des Ponts – Route de Lyon
- 3^{ème} tranche : station d'épuration

Ainsi, les travaux de 1^{ère} tranche seront lancés au cours du 4^{ème} trimestre 2025 et porteront sur le remplacement de 2 collecteurs :

- 1 situé entre le chemin du Chêne et chemin du Pontet
- 1 situé Rue du Cimetière

Mme le Maire précise que dans le cadre de la délibération n°2025-03-08 du 06/03/2025 lui accordant un taux de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % (pour le transfert de crédits sans avis préalable du conseil municipal), cette disposition ne peut pas être appliquée dans le cas présent car, les dépenses réelles engagées sur 2025 dans le Budget annexe « Rue Antoine Badard » n'ont pas atteint un niveau suffisant pour couvrir la présente décision modificative.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

3 Admission en créances éteintes

Mme le Maire expose que M. le comptable public de Villefranche sur Saône a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget communal.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Dans le cas de créances éteintes, il est rappelé que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité et s'oppose à tout action en recouvrement par le comptable. Ces créances éteintes constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Considérant que les créances à constater en créances éteintes s'élèvent à 531.39 € et concernent les sociétés le Colisée et Biocoop pour lesquelles la liquidation judiciaire a été prononcée,

Considérant la proposition de Mme le Maire de constater ces créances en créances éteintes pour 531.39 € dans le budget communal 2025

Sur demande du SGC de Villefranche sur Saône, il est demandé à l'assemblée de constater en créances éteintes le montant global de 531.39 € et de l'imputer au compte 6542 « créances éteintes ». Il est précisé que des crédits budgétaires avaient été prévus sur ce chapitre pour couvrir ces créances.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

1 Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal – 1^{ère} classe

En vue du futur départ à la retraite de l'agente en charge de l'accueil, Mme le Maire indique qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe afin de pouvoir finaliser le recrutement d'une candidate sur ce grade. Il est précisé que le poste de l'actuelle agente sera fermé après son départ ; ce qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

2 Augmentation du temps de travail – Poste ATSEM

Mme le Maire rappelle que le service scolaire fait l'objet d'une réorganisation du fait de la mise en place d'une convention avec l'association Alfa3A dès la rentrée prochaine ; ce qui nécessite un réajustement du temps de travail d'une ATSEM, devant assurer désormais les 2 services de cantine.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, la durée du temps de travail de l'emploi d'une ATSEM (positionnée sur le grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe) à temps non complet créé initialement pour une durée de 32h30 heures par semaine par délibération du 17/09/2024, sera porte à temps plein à compter du 01/09/2025.

La modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial, il n'est donc nécessaire de demander l'avis au CST.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

3 Proposition de révision de la valeur faciale des chèques « Déjeuner »

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la prestation d'action sociale, la dernière évolution de la valeur faciale des chèques « Déjeuner » (8€) date de février 2014.

Mme le Maire propose de porter à compter du 01/11/2025, la valeur des chèques « Déjeuner » à 10€ en conservant le pourcentage de participation communale de 60% ; la répartition par chèque Déjeuner serait ainsi de 4 € à la charge de l'agent et 6 € à la charge de la commune.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une mesure permettant une réponse concrète et immédiate à la hausse du coût de la vie ainsi qu'à l'inflation persistante notamment depuis la période COVID 19. Elle précise qu'entre 2014 et 2025, le montant unitaire des chèques déjeuner n'a pas suivi cette progression puisque la valeur faciale a été maintenue à 8€. Ainsi, pour soutenir le pouvoir d'achat des agents, Mme le Maire met au vote cette proposition qui permettrait de couvrir une partie des dépenses liées aux repas les jours effectifs de travail.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 Intention d'adhésion aux conventions de Protection Sociale Complémentaire (PCS) avec le CDG 69 et fixation des participations communales

Dans le prolongement de la consultation relative à la protection sociale complémentaire (PCS) que la municipalité a confiée au CDG69 (délibération du 21/02/2025), le CDG nous informe qu'à l'issue de la mise en concurrence, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie a été retenu pour le risque prévoyance, et l'organisme d'assurance Mutuelle MNT pour le risque santé. Ces conventions seront signées pour une durée de 6 ans.

L'adhésion à ces conventions de groupe auprès du CDG génèrera une participation annuelle de 100 € pour la mutuelle santé et 100 € pour la prévoyance.

✿ Convention Prévoyance avec ALLIANZ Vie :

Concernant le risque Prévoyance, l'assureur a procédé à la détermination de notre groupe de tarification sur la base des données d'absentéisme transmises et Civrieux d'Azergues entre donc dans le groupe 1 (groupe le moins haut en termes de taux de cotisation applicable).

Ainsi, le taux de cotisation pour ce futur contrat se montera à 2.05 % (la cotisation de notre contrat actuel est de 1.08 %).

Pour rappel, la participation de la mairie sur le contrat en cours est de 10 €/mois.

Il conviendra donc de fixer de nouveau cette participation lors du vote de la délibération définitive.

Mme le Maire précise que cette adhésion reste facultative mais que ce contrat bénéficie de conditions tarifaires optimisées par le contrat groupe ; ce qui ne serait pas envisageable en cas de mise en concurrence au niveau communal.

Après délibération, les élus acceptent à l'unanimité l'intention d'adhérer à la convention Prévoyance avec le nouveau prestataire ALLIANZ VIE dans les conditions tarifaires indiquées et une délibération sera soumise à l'approbation de l'assemblée dès réception de l'avis du CST.

✿ Convention Mutuelle Santé avec MNT

L'assurance santé MNT retenue par le CDG, après appel d'offres, est l'assureur historique proposé par le CDG pour la mutuelle Santé. Le principe restera le même avec 3 niveaux de remboursement au choix pour l'agent.

La participation de la mairie sur le contrat MNT Santé en cours est de 30 €/mois. Il conviendra donc de fixer de nouveau cette participation lors du vote de la délibération définitive.

Mme le Maire précise que cette adhésion reste facultative mais qu'un contrat mutuelle santé doit obligatoirement être proposé aux agents. De ce fait, l'adhésion à la convention mutuelle santé avec le CDG permettra de proposer aux agents des conditions tarifaires optimisées par le contrat groupe ; ce qui ne serait pas envisageable en cas de mise en concurrence au niveau communal.

Après délibération, les élus acceptent à l'unanimité l'intention d'adhérer à la convention Mutuelle Santé avec le prestataire MNT dans les conditions tarifaires indiquées et une délibération sera soumise à l'approbation de l'assemblée dès réception de l'avis du CST.

② Rapport du SIEVA 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable

M. Loïc Bouchard donne lecture du rapport annuel du SIEVA au titre de 2024 et indique que ce document est librement consultable en mairie.

Il souligne que la moyenne des consommations sur l'ensemble du territoire du SIEVA est de 108 m³ (en baisse de 4.57 % par rapport à 2023) et le prix pour une consommation moyenne de 120 m³ d'eau (consommation de référence) atteint 2.86 € TTC sur 2024.

L'année 2024 n'a pas fait l'objet d'importants travaux ; seuls des travaux d'entretien sur les canalisations ont été réalisés.

Sur la commune de Civrieux d'Azergues, il est prévu chaque année au budget, le remplacement de 2 bornes à incendie pour assurer leurs fonctionnalités.

La délibération porte sur la communication qui a été faite sur le contenu du rapport 2024 rédigé par le SIEVA et sa mise à disposition.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

③ Modalités de remboursement des frais de déplacements des élus

Mme le Maire propose qu'une délibération soit prise pour fixer les modalités de remboursement des frais des élus lors de certains de leurs déplacements

Proposition de délibération :

« **Vu** les articles L 2123-18 à L 2123-18-3 et R 2123-22-1 à R 2123-22-3, L 2133-14 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

• **Les frais de déplacement courants (sur la Commune) :**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

• **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art. L 2123- 18 et R 2123-22-1 du CGCT) :**

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive,

l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

A cet effet, une délibération devra être votée préalablement au départ de l'élue concernée, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

a) Les frais de séjour (hébergement et restauration)

Ils seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.
- l'indemnité de repas : 17,50 €.

b) Les dépenses de transport

Compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'Intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Chaque élu devra fournir un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

c) Les frais d'aide à la personne

Ils comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

L'élue concernée devra produire une attestation sur l'honneur indiquant que les aides financières de l'élue (crédit ou remboursement d'impôt, remboursement de la commune) n'excèdent pas le montant de la prestation. Il devra également fournir toutes pièces qui permettront de s'assurer :

- du caractère régulier et déclaré de la prestation ;
- de la date et de l'heure de la prestation ;
- du montant de la prestation.

d) Autres frais

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

• Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune. Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

• Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L 2133- 14 du CGCT) :

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

La prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

• Les frais de garde et d'assistance (art. L 2123-18-2) :

Il est proposé que tous les conseillers municipaux puissent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,

- réunions des commissions dont ils sont membres,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

L'élu concerné devra produire une attestation sur l'honneur indiquant que les aides financières de l'élu (crédit ou remboursement d'impôt, remboursement de la commune) n'excèdent pas le montant de la prestation. Il devra également fournir toutes pièces qui permettront de s'assurer :

- du caractère régulier et déclaré de la prestation ;
- de la date et de l'heure de la prestation ;
- du montant de la prestation.

Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

A noter : Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient automatiquement d'un remboursement forfaitaire par l'Etat des sommes qu'elles ont reversées aux élus au titre de leurs frais de garde.

• Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours (art. L 2123-18-3)

Le Maire et ses Adjointes pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels, sur justificatifs.

Les élus sont invités à se prononcer sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus.

Après délibération, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, d'adopter cette délibération telle que proposée ci-dessus

4 Renouvellement des conventions avec la S.P.A POUR 2026-2027

✿ CONVENTION FOURRIÈRE

Mme le Maire rappelle les obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural.

La commune de Civrieux d'Azergues ne disposant pas de fourrière communale, Mme le Maire propose donc de confier à la S.P.A. de Lyon le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Pour cela, la reconduction de la convention fourrière animale est à prévoir avec la S.P.A. pour les années 2026 et 2027.

Dans le cadre de cette convention et sur demande émanant d'un agent ou élu habilité, la S.P.A se chargera de la prise en charge et du transport des chiens et chats en divagation sur la voie publique ainsi que leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Cependant, sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- Les interventions relevant des campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'art R211.12 du code rural à l'initiative du maire
- Les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du Code Rural (Possibilité pour une commune de céder des chats errants à des administrés)
- Les demande constituant des abandons de chiens ou chats par leurs détenteurs
- Les prêts et livraison de trappe de capture
- Les déplacements dont le seul but est de déterminer l'identification d'un animal

Ne peuvent être considérés comme des animaux relevant de la fourrière ceux dont les propriétaires ou les détenteurs veulent se séparer. Ces animaux doivent être apportés sous le régime de l'abandon auprès d'un refuge qui leur en aura donné l'accord préalable.

Mme le Maire précise que les chiens et chats décédés sur la voie publique pourront également être pris en charge par la S.P.A en coordination avec les services municipaux.

Le tarif forfaitaire sera de 0.90€/an et par habitant soit un **montant global de 1499.40 € par an au titre des années 2026 et 2027 (base INSEE 1666 habitants)** soit une augmentation de 0.10 €/habitant.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

PARTENARIAT STÉRILISATION

De plus, la S.P.A propose un partenariat concernant la stérilisation des chats libres (non identifiés) sans propriétaire.

Cette gestion des chats libres consiste à procéder à leur capture par la commune pour les identifier (au nom de la commune) et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire.

La stérilisation sera effectuée par un vétérinaire laissé au choix de la commune et les frais inhérents à cet acte médical sera partiellement pris en charge par la SPA ; le solde restera à la charge de la commune.

Il est précisé que ce partenariat pourra être mis en place gratuitement dès lors que la convention fourrière ait été actée et qu'il ne génère aucune cotisation supplémentaire.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

PARTENARIAT MALTRAITANCE

La S.P.A propose ce nouveau partenariat, sans cotisation supplémentaire, pour lutter contre la maltraitance animale.

Le partenariat couvre les situations signalées aux administrations, impliquant des animaux et relevant de la maltraitance animale.

Deux catégories de maltraitance :

- Maltraitance active : volontaire
- Maltraitance passive : négligence

La S.P.A pourra intervenir sur demande du Maire, de la Police Municipale, des forces de l'ordre ou des sapeurs-pompiers. Les interventions peuvent inclure :

- Conseils à distance
- Accompagnement sur le terrain lors des interventions
- Dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre si nécessaire
- Prise en charge des animaux maltraités via réquisition, arrêté municipal ou abandon signé, et transport vers l'un des refuges de la S.P.A

La commune s'engagera à informer les administrations compétentes de la mise en place de ce partenariat (police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers). Un référent communal doit être désigné pour assurer les relations avec la S.P.A et les élus propose que le Policier Municipal assure ce rôle de référent.

En plus de ce partenariat, la S.P.A propose 2 formations gratuites destinées aux forces de l'ordre et aux administrations : l'une portant sur la maltraitance animale et la réglementation et l'autre portant sur les divagations, la dangerosité, les morsures, les griffures et les chiens de catégories.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

5 Avis à donner sur le projet d'arrêté du Plan Local de Mobilité (PLM) de la CCPBP

Le 14 mai 2025, le Conseil communautaire de la CCBPD a arrêté son Plan Local de Mobilité, élaboré à l'échelle de son territoire.

Conformément à l'article L1214-36-A-3 du Code des transports, M. le Président de la CCBPD sollicite l'avis des communes d'ici un délai de 3 mois. À défaut d'un avis apporté dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Mme le Maire présente les travaux menés conjointement entre la CCBPD (Autorité Organisatrice des Mobilités), un bureau d'étude spécialisé, les élus, les associations, les employeurs et les citoyens.

L'ambition de ce PLM est claire : faciliter les déplacements en mode doux sur l'ensemble du territoire tout en préservant le cadre de vie exceptionnel.

Les objectifs majeurs du PLM portent sur :

- Un renforcement des axes structurants de transports en commun en assurant un meilleur niveau de service : mobilité pour tous.

- Améliorer le maillage territorial des transports en commun pour mieux desservir le territoire
- Développer et sécuriser des aménagements cyclables
- Faciliter l'intermodalité vélo/transport en commun
- Améliorer la connaissance des autres alternatives à la voiture solo : covoiturage et autopartage
- Accompagner les changements de comportement

Le rapport technique de cette étude est consultable sur le site de la CCBPD :
www.cc-pierresdorees.com

M. Nodin déplore le manque d'information concernant le financement des différentes actions et ajoute qu'il serait bien qu'un échéancier soit proposé pour avoir une vision globale du PLM.

Mme le Maire propose qu'un avis favorable soit rendu sur le Plan Local de Mobilité en émettant des réserves liées au manque d'information concernant le financement.

Après vote, l'assemblée accepte la proposition de Mme le Maire et donne un avis favorable au PLM proposé par la CCBPD.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- **DÉCISION DU MAIRE**

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses délégations qui lui ont été accordées dans la délibération du 04 juin 2020, il est indiqué dans le point 4 que « Mme le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ainsi, en date du 18/07/2025, Mme le Maire a pris la décision de lancer l'appel d'offres concernant les travaux sur le réseau d'assainissement rue du cimetière et chemin du chêne et que cette consultation sera effectuée par le service des marchés publics de la CCBPD suite à la signature de la convention de mutualisation de ce service avec notre commune.

- **ENQUÊTE PUBLIQUE – MODIFICATION N°1 PLU**

Mme le Maire rappelle que l'enquête publique relative à la modification du PLU aura lieu du 15 septembre au 17 octobre 2025.

Le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif, M. Monnier, recevra les observations du public lors des permanences en mairie les :

Le public pourra formuler ses observations, de la manière suivante :

- Auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences :
 - Lundi 15/09/2025 de 9h à 12h
 - Mercredi 24/09/2025 de 9h à 12h

- Vendredi 03/10/2025 de 16h à 19h
 - Jeudi 09/10/2025 de 11h à 15h
 - Vendredi 17/10/2025 de 16h à 19h
 - Sur le registre déposé en mairie de Civrieux-d'Azergues, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Par courrier envoyé à la mairie de Civrieux-d'Azergues, sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur ;
 - Par mail à l'adresse mail : plu-civrieux-azergues@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/plu-civrieux-azergues>

Les principaux points faisant l'objet de la modification du PLU sont :

- Adapter la condition relative aux activités de service avec accueil de clientèle,
- Harmoniser la hauteur des annexes et la hauteur maximum pour les constructions en limites séparatives
- Augmenter la hauteur maximum autorisée des constructions en zone AUa
- Préciser la localisation possible pour les arbres demandés sur les aires de stationnement et la définition de ce que l'on entend par « aire de stationnement »
- Apporter des précisions sur les accès mutualisés
- Reprendre la règle relative au stationnement des cycles
- Supprimer l'illustration relative aux enrochements à l'article 11
- Modifier l'article relative aux clôtures
- Apporter des précisions sur les blocs techniques en cas de divisions parcellaires.
- Préciser les règles de stationnement pour les logements
- Supprimer le secteur AUac
- Ajuster le périmètre du secteur de diversité commerciale
- Compléter les espaces végétalisés à préserver
- Compléter les arbres remarquables à préserver
- Compléter le patrimoine bâti à préserver
- Ajuster les emplacements réservés
- Adapter l'OAP de Charlieux afin de laisser plus de souplesse dans la conception du projet

• **MUTUELLE RÉGIONALE**

La région AUVERGNE RHÔNE-ALPES propose une mutuelle dont le prestataire diffère selon le Département.

Pour le Rhône, c'est la sté **RADIANCE MUTUELLE** qui a été retenue.

QUI PEUT SOUSCRIRE : Tous les habitants quel que soit l'âge sans questionnaire de santé

COMMENT OBTENIR UN DEVIS et SOUSCRIRE :

- Soit faire un devis et une inscription en ligne via le lien :
www.radiance.fr/adherer-la-mutuelle-regionale-en-auvergne-rhone-alpes
- Soit se rendre directement dans une agence RADIANCE de proximité

• **BARNUM offert par la RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

Mme le Maire informe l'assemblée que la Région AURA offrait 1 barnum aux communes qui en faisait la demande (3m X 3m) ; ce que la mairie a aussitôt fait. Ce barnum a donc été récupéré le 26/08/2025.

Mme le Maire remercie la Région AURA pour cette initiative.

• **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le marché nocturne se tiendra vendredi 05 septembre de 18h à 22h rue de la mairie
- Le forum des associations aura lieu le samedi 06 septembre à la salle des sports de 9h à 13h. Les chèques loisirs seront reconduits.
- Voirie :
 - Les travaux chemin de Palayer vont débuter jeudi 4 septembre 2025 ; les riverains ont été avertis
 - Le chemin piéton du « Picalet » pourra être aménagé dès que l'acquisition partielle d'une parcelle située le long du parcours, sera actée
- Suite au dépôt d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur la plateforme des marchés publics, 1 seule candidature a été reçue. Une analyse sera faite courant septembre.
- Mme le Maire rappelle que le SCOT a été acté et que la commune dispose de 2 ans pour mettre en conformité son PLU selon les préconisations du SCOT.

SÉANCE LEVÉE à 20h15

**Secrétaire de séance
Nadine MICHON**



**Mme le Maire,
Marie-Pierre TEYSSIER**

